



**Compte rendu analytique de la première partie (publique) de la
610e séance : Monaco. 26/08/2004.
CAT/C/SR.610. (Summary Record)**

Convention Abbreviation: CAT

COMITÉ CONTRE LA TORTURE
Trente-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 610e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 14 mai 2004, à 10 heures

Président: M. MARIÑO MENÉNDEZ

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (*suite*)

Conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique
de Monaco (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 7 de l'ordre du jour)
(*suite*)

Conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique de Monaco
(*suite*) (CAT/C/CR/32/1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation monégasque prend place à la table du Comité.*
2. M. CAMARA (Rapporteur pour Monaco) donne lecture du texte des conclusions et recommandations concernant le deuxième rapport périodique de Monaco (CAT/C/CR/32/1).
3. M. NOGHES (Monaco), après avoir remercié les rapporteurs et le Comité, donne à celui-ci l'assurance que ses observations, conclusions et recommandations seront dûment

transmises au Gouvernement monégasque et que les points sur lesquels il a souhaité avoir des informations assez rapidement seront soulignés. La date fixée pour la présentation de son prochain rapport, soit 2009, donnera à Monaco le temps de progresser dans le sens souhaité par le Comité.

4. *La délégation monégasque se retire.*

La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 20.

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.610/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

©1996-2001

**Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
Geneva, Switzerland**